

FAQ – collecte des déchets

Table des matières

Collecte des déchets en bacs individuels	3
1. Quels sont les jours de collecte dans ma commune ?	3
2. Que se passe-t-il si le jour de collecte est férié ?	3
3. À quelle heure dois-je sortir mes bacs ?	3
4. Que faire si mon bac n'a pas été collecté ?	3
5. Ma rue est fermée pour cause de travaux. Où dois-je déposer mes déchets ?	4
6. Y-a-t-il une collecte à domicile pour les végétaux ou les encombrants ?	4
Bacs et équipements	4
7. J'emménage ou je déménage : que dois-je faire ?	4
8. Comment obtenir un bac pour les ordures ménagères ou pour le tri sélectif ?	4
9. Mon bac individuel a disparu : que faire ?	4
10. Mon bac individuel est endommagé : que faire ?	4
11. Le bac collectif dont je dépends est endommagé : que faire ?	5
12. La taille de mon bac individuel n'est pas adaptée : comment puis-je le changer ?	5
13. Comment obtenir un composteur ?	5
14. Comment obtenir un seau pour les déchets alimentaires ?	5
Tri des déchets 	5
15. Que dois-je mettre dans le bac de tri ?	5
16. Faut-il laver les emballages ?	6
17. Peut-on imbriquer les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ? ..	6
18. Peut-on mettre ses emballages dans un sac avant de les déposer dans le bac jaune ?	6
19. Mon bac jaune est trop petit. Puis-je en avoir un plus grand ?	6
20. Où jeter le verre ?	6
21. Où jeter les papiers ?	6
22. Où trouver une borne pour les textiles ?	7

23.	Puis-je mettre les vêtements déchirés dans la borne pour les textiles ?	7
24.	Que puis-je déposer dans les bornes pour les déchets alimentaires ?	7
Les déchèteries gérées par le SMEEOM : Beaumont-de-Lomagne, Lavit et Montaigu-de-Quercy7		
25.	Comment obtenir un QR code pour accéder à la déchèterie ?	7
26.	Quels sont les horaires, l'adresse ou les déchets acceptés/refusés à la déchèterie ? ..	7
27.	Le nombre de passages annuels est-il limité ?.....	7
28.	Est-il possible d'y déposer de l'amiante ou des plaques de fibrociment (éverites) ? ...	8
29.	Est-il possible de récupérer des objets ou matériaux à la déchèterie ?	8
30.	Est-ce que je peux venir avec un tracteur ou un gros camion ?	8
31.	Est-ce qu'il est possible de venir déposer une ancienne cuve à fioul ?	8
Les déchèteries gérées par la CC2R (Valence d'Agen et Lamagistère) :		
Traitements des déchets		
32.	Où vont mes déchets ?	8
33.	Pourquoi nos ordures ménagères ne sont-elles pas incinérées ?	8
Nuisances et propreté		
34.	Qui est responsable du nettoyage des bacs ?	9
35.	Que faire en cas de dépôts sauvages ?	9
36.	Mon bac sent mauvais : comment éviter les mauvaises odeurs ?	9
Coût du service public		
37.	Comment est calculée la Taxe d'Elèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	9
38.	Plus je trie et plus ça me coûte cher !	9
Services complémentaires		
39.	J'organise une manifestation. Comment faire pour avoir des poubelles ?	10
Contact et ressources utiles		
Téléphone		10
E-mail		10
Site internet		10

Ce guide s'adresse aux secrétaires de mairie. Il a été conçu pour vous aider à répondre rapidement et efficacement aux questions des administrés concernant la collecte des déchets, le tri sélectif, les déchèteries, les équipements mis à disposition, etc.

Vous pouvez bien sûr choisir de l'imprimer, mais sa version numérique est peut-être plus pratique : en effet, elle permet d'accéder directement aux informations grâce à la table des matières interactive et de consulter facilement les ressources complémentaires via les liens vers notre site internet.

Ce guide a vocation à vous accompagner dans vos réponses au quotidien, sans se substituer au SMEEOM, qui reste pleinement disponible pour répondre aux usagers comme pour vous appuyer, en tant que secrétaires de mairie, dans le service à l'utilisateur.

Collecte des déchets en bacs individuels

1. Quels sont les jours de collecte dans ma commune ?

Le **calendrier de collecte** des déchets est disponible sur [le site du SMEEOM](#).

2. Que se passe-t-il si le jour de collecte est férié ?

Le **SMEEOM collecte les jours fériés à l'exception du jour de Noël et du jour de l'An**. Dans ces deux cas, les tournées d'ordures ménagères et de tri sélectif sont décalées d'une journée à compter du jour férié.

3. À quelle heure dois-je sortir mes bacs ?

Les bacs doivent être sortis **la veille au soir du jour de collecte** et rentrés le plus rapidement possible après le passage de la collecte.

4. Que faire si mon bac n'a pas été collecté ?

- Votre bac a-t-il été sorti la veille du jour de collecte ?
- Votre bac est-il conforme aux consignes de tri ?

Si vous avez bien sorti votre bac et si vous pensez qu'il était bien conforme aux consignes de tri, signalez l'oubli au **SMEEOM**.

5. Ma rue est fermée pour cause de travaux. Où dois-je déposer mes déchets ?

Deux solutions possibles :

- Soit des bacs collectifs temporaires ont été mis en place par le **SMEEOM** ;
- Soit vos bacs individuels sont à apporter en bout de rue.



*Dans les deux cas, la mairie est normalement informée. Dans le cas contraire, veuillez contacter le **SMEEOM**.*

6. Y-a-t-il une collecte à domicile pour les végétaux ou les encombrants ?

Le **SMEEOM** propose uniquement la gestion de ces déchets via les déchèteries. Il n'y a pas de service de collecte organisé à domicile par le **SMEEOM**.

Pour rappel, [le brulage des végétaux est interdit](#).

Bacs et équipements

7. J'emménage ou je déménage : que dois-je faire ?

Il est important de contacter le **SMEEOM** pour signaler tout changement de situation.

8. Comment obtenir un bac pour les ordures ménagères ou pour le tri sélectif ?

Si vous êtes collectés **en bacs individuels**, contactez le **SMEEOM**.

- **Informations nécessaires** : nom, adresse complète, téléphone (pour prise de RV), nombre de personnes habitant le foyer
- **Délai** : une semaine

Si vous êtes collectés **en bacs collectifs / partagés**, je vais vous remettre le kit nouvel arrivant avec un sac de pré-collecte pour les emballages recyclables, un pour le papier, un pour le verre et les consignes de tri. Je peux également vous remettre un stop-pub.



*Si la mairie n'a plus ou n'a pas reçu de kit nouvel arrivant, merci de contacter le **SMEEOM** afin qu'on vous en fasse passer.*

9. Mon bac individuel a disparu : que faire ?

- S'assurer que le bac n'a pas été retiré par la police municipale (communes de Valence ou de Beaumont uniquement).
- Dans le cas contraire, vous devez effectuer un dépôt de plainte ou une main courante pour vol auprès de la gendarmerie et transmettre le document au **SMEEOM**. Le bac volé sera remplacé **gratuitement**.

10. Mon bac individuel est endommagé : que faire ?

Merci de contacter le **SMEEOM** qui vous proposera un rendez-vous pour la réparation ou le remplacement de votre bac (sous huitaine en général).

11. Le bac collectif dont je dépends est endommagé : que faire ?

Merci de préciser, si possible, à la (au) secrétaire de mairie l'adresse, la couleur du bac et le problème rencontré (couvercle, roues) qui transmettra au **SMEEOM** en vue d'un remplacement ou d'une réparation.

12. La taille de mon bac individuel n'est pas adaptée : comment puis-je le changer ?

Pour connaître les règles de dotation des bacs, [consultez le site du SMEEOM](#)

- Si votre tri est bien fait, le **SMEEOM** peut éventuellement vous octroyer un **bac jaune** plus grand. Pour cela, veuillez contacter l'ambassadrice de tri du syndicat.
- Si c'est la taille de **votre bac noir** qui vous semble insuffisante, contactez le **SMEEOM** pour qu'il vous accompagne à améliorer votre tri : aujourd'hui tous les emballages se trient et doivent être mis dans la poubelle jaune (y compris les pots de yaourts...) et les déchets alimentaires doivent rejoindre un composteur ou une borne dédiée (cela représente 1/3 de la poubelle noire !).

13. Comment obtenir un composteur ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des déchets alimentaires est obligatoire. Le **SMEEOM** propose donc des solutions adaptées à chacun (composteur individuel, composteur partagé ou borne de collecte). Le **SMEEOM** fournit un composteur par foyer tous les 10 ans. Il est gratuit mais soumis à une formation d'une heure en lieu public. Pour connaître les sessions de distribution, rendez-vous sur le [site du SMEEOM](#). Inscription obligatoire, [en ligne](#) ou par téléphone.

14. Comment obtenir un seau pour les déchets alimentaires ?

Le **SMEEOM** fournit un **seau** (7 litres) pour les déchets alimentaires en même temps que le **composteur**.

Les usagers qui ne peuvent pas composter à domicile et qui veulent déposer leurs déchets alimentaires dans les **bornes** prévues à cet effet, peuvent obtenir un seau par téléphone, sur le site internet ou en scannant le QR code ci-contre.



Les usagers qui veulent apporter leurs déchets alimentaires dans un **composteur partagé**, doivent s'inscrire sur le site internet.

Tri des déchets

15. Que dois-je mettre dans le bac de tri ?

Vous devez jeter dans le **bac jaune** tous les **emballages ménagers en carton, en plastique et en métal**, à l'exception des emballages de produits dangereux et des grands emballages qui doivent aller en déchèterie. Les déchets doivent être déposés **en vrac** (exceptionnellement, en sacs jaunes).

- Vous pouvez télécharger les consignes de tri [sur le site internet du SMEEOM](#).
- Un doute sur un déchet ? Téléchargez le [guide du tri CITEO](#) ou appelez le **SMEEOM**.

16. Faut-il laver les emballages ?

Non, c'est inutile ; il suffit de **bien les vider**.

17. Peut-on imbriquer les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ?

Non, il ne faut pas placer votre bouteille de lait à l'intérieur du paquet de céréales. L'imbrication des emballages perturbe le tri, car pour pouvoir être envoyés vers les filières de recyclage, les emballages doivent être séparés au centre de tri selon leur matière. Lorsqu'ils sont imbriqués, ils sont refusés et redirigés vers l'enfouissement avec les ordures ménagères. Ce type d'erreur entraîne des coûts financiers, mais aussi des impacts environnementaux et sanitaires.

18. Peut-on mettre ses emballages dans un sac avant de les déposer dans le bac jaune ?

Les emballages doivent être déposés dans le **bac jaune en vrac**. Les emballages déposés dans un sac noir ou dans un sac opaque seront **refusés** par le centre de tri. Les sacs poubelles jaunes translucides sont acceptés mais doivent rester une exception (notre contrat avec le centre de tri stipulant que les emballages sont en **vrac**).

19. Mon bac jaune est trop petit. Puis-je en avoir un plus grand ?

Si votre **bac jaune** est **trop petit**, vous pouvez contacter le SMEEOM pour demander son remplacement par un bac de capacité supérieure, sous réserve que :

- une taille de bac supérieure à la vôtre soit disponible ;
- le tri soit correctement effectué.

Avant tout échange, un entretien téléphonique ou un rendez-vous avec notre **ambassadrice de tri** pourra être proposé afin de faire le point sur vos besoins et vos habitudes de tri.

Si aucun bac plus grand n'est disponible, notre ambassadrice pourra vous donner quelques astuces pour optimiser la place dans votre bac et réduire les déchets à la source. Car, rappelons-le, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

20. Où jeter le verre ?

Les **emballages en verre** (bouteilles, flacons, bocaux) doivent être jetés dans les colonnes dédiées à ces déchets. Pour trouver une colonne près de chez vous, rendez-vous sur [le site internet du SMEEOM](#) ou sur [l'application guide du tri CITEO](#).

Ils doivent être **vidés** avant d'être jetés.

21. Où jeter les papiers ?

Les **papiers** graphiques (sur lesquels on peut lire ou écrire) doivent être jetés dans les colonnes dédiées aux papiers. Pour trouver une colonne près de chez vous, rendez-vous [sur le site internet du SMEEOM](#) ou sur [l'application guide du tri CITEO](#).

22. Où trouver une borne pour les textiles ?

Pour trouver un point de collecte pour les Textiles, le Linge de maison et les Chaussures, rendez-vous sur le <https://refashion.fr/trouver-un-point-de-collecte>.

23. Puis-je mettre les vêtements déchirés dans la borne pour les textiles ?

Tous les vêtements, le linge de maison et les chaussures, même abîmés, peuvent être jetés dans les bornes textiles à condition :

- d'être propres et secs ;
- d'être enfermés hermétiquement dans des sacs de 30 litres maximum, les chaussures à part et liées par paire.

24. Que puis-je déposer dans les bornes pour les déchets alimentaires ?

Tous les déchets alimentaires sont acceptés dans les bornes dédiées à ces déchets, y compris les coquillages. Ils doivent être jetés **en vrac** ou en sac papier uniquement (pas de sac plastique, même biosourcé).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des déchets alimentaires est obligatoire. Le **SMEEOM** propose donc des solutions adaptées à chacun (composteur individuel, composteur partagé ou borne de collecte). Plus d'informations [sur le site internet du SMEEOM](#).

Les déchèteries gérées par le SMEEOM : Beaumont-de-Lomagne, Lavit et Montaigu-de-Quercy

25. Comment obtenir un QR code pour accéder à la déchèterie ?

Sur [le site internet du SMEEOM](#) (pour plus de rapidité) ou en complétant un **formulaire** disponible à la déchèterie et en fournissant un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

26. Quels sont les horaires, l'adresse ou les déchets acceptés/refusés à la déchèterie ?

Toutes les informations sont disponibles sur le site du **SMEEOM** dans [la rubrique « Les déchèteries »](#).

27. Le nombre de passages annuels est-il limité ?

Pour les **particuliers**, la limite du nombre de passages concerne uniquement certains déchets et est de 24 par an. Cela ne concerne que les **encombrants, les végétaux, et le bois** qui ne rentrent pas dans une filière gratuite.

Pour les **professionnels**, une tarification spéciale s'applique, elle est consultable sur le site du **SMEEOM**.

28. Est-il possible d'y déposer de l'amiante ou des plaques de fibrociment (éverites) ?

Il s'agit de **déchets spécifiques très dangereux** qui ne sont pas acceptés actuellement à la déchèterie. Une plaquette d'information est disponible sur le site du **SMEEOM**.

29. Est-il possible de récupérer des objets ou matériaux à la déchèterie ?

Seuls les partenaires (associations ou entreprises) avec lesquelles le **SMEEOM** a signé une convention sont autorisés à récupérer en déchèteries.

30. Est-ce que je peux venir avec un tracteur ou un gros camion ?

L'accès aux déchèteries est autorisé **uniquement aux véhicules de moins de 3,5 tonnes** (à l'exception des véhicules des services publics communaux et intercommunaux).

31. Est-ce qu'il est possible de venir déposer une ancienne cuve à fioul ?

Les cuves ayant contenu du gasoil ou du fioul doivent être prises en charges par des sociétés spécialisées dans la dépollution de ce type de déchets. [Une société propose ce service sur le 82.](#)

Les déchèteries gérées par la CC2R (Valence d'Agen et Lamagistère) :

Se renseigner auprès de la CC2R : <https://www.cc-deuxrives.fr/les-dechetteries/>

Traitement des déchets

32. Où vont mes déchets ?

- Les **ordures ménagères** sont **enfouies** au **centre de stockage** de la DRIMM à Montech. Ils ne sont pas triés.
- Les **emballages jetés dans les bacs jaunes** sont conduits au centre de tri de la DRIMM à Montech où ils seront **triés** par matière avant d'être envoyés vers les différents filières **de recyclage**.
- Les emballages en verre issus des colonnes sont acheminés à la **Verrerie Ouvrière d'Albi** pour être fondus et refaire des emballages en verre.
- Le **papier** issu des colonnes est acheminé chez un papetier pour être transformé en pâte à papier.
- Les **Textiles, le Linge de maison et les Chaussures** issus des bornes est acheminé à Le Relais 82 à Lafrançaise pour être revendus en l'état ou être recyclés en isolant ou autres.
- Les **déchets alimentaires** sont transformés en méthane et digestat (sorte de compost) au méthaniseur Garonne Biogaz à Le Pin.

33. Pourquoi nos ordures ménagères ne sont-elles pas incinérées ?

Il existe bien deux incinérateurs près de notre territoire, une à Montauban et une autre à Agen mais elles ne sont pas dimensionnées pour accepter nos ordures ménagères. Exporter nos déchets vers une usine d'incinération plus éloignée n'est pas envisageable pour des raisons financières et environnementales.

34. Qui est responsable du nettoyage des bacs ?

Le nettoyage des **bacs personnels** est à la charge de l'administré ou du producteur non ménager (professionnel, habitat collectif ou administration).

Le nettoyage des **bacs collectifs en zone rurale** est à la charge du **SMEEOM**. Il est réalisé une fois par an (en général en octobre).

35. Que faire en cas de dépôts sauvages ?

Les dépôts de déchets devant les points de collecte sont à signaler au **SMEEOM**.

Les dépôts ailleurs sont à signaler en mairie.

36. Mon bac sent mauvais : comment éviter les mauvaises odeurs ?

S'il s'agit **du bac noir** : les ordures ménagères doivent être obligatoirement jetées dans un **sac poubelle fermé hermétiquement**. L'odeur provient généralement de la dégradation des **déchets alimentaires** que vous pouvez composter ou apporter dans les bornes dédiées à ces déchets.

S'il s'agit du **bac jaune** : il est nécessaire, pour votre bac, comme pour le personnel de la chaîne de tri, de **bien vider vos emballages** avant de les jeter.

Dans tous les cas, **nettoyez régulièrement vos bacs**.

Coût du service public

37. Comment est calculée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** est une taxe locale qui permet de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produits, et donc au service rendu.

38. Plus je trie et plus ça me coûte cher !

Oui, le coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers **ne cesse d'augmenter**. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs, comme le prix de l'énergie, mais surtout par l'augmentation de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**. Cette taxe s'applique à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire le contenu de la poubelle noire, les encombrants et les erreurs de tri.

Dans le cas de l'enfouissement, la TGAP est passée de 25 € la tonne en 2020 à 69 € en 2026, et atteindra 85 € la tonne en 2030, soit **une augmentation de 240 % en 10 ans**.

Ainsi, dans le coût global du service de collecte et de traitement, ce sont bien les ordures ménagères résiduelles qui font fortement augmenter le coût du service public. Si nous arrêtons

de trier, la facture augmenterait encore davantage. Le tri apparaît donc comme un levier essentiel pour contenir la hausse des coûts du service public.

Services complémentaires

39. J'organise une manifestation. Comment faire pour avoir des poubelles ?

Le **SMEEOM** propose un accompagnement personnalisé pour une bonne gestion de la réduction des déchets et du tri sur vos manifestations. Il assure aussi le prêt de bacs et de totems pour la sensibilisation des usagers. Vous devez contacter le **SMEEOM** au plus tard un mois avant la date de la manifestation. Vous aurez alors un échange avec une ambassadrice de tri qui vous interrogera sur la nature des déchets produits (vaisselle en dur ou jetable, menu, etc.) et le nombre de personnes attendues et ce, afin de doter au mieux votre évènement.

Contact et ressources utiles

Téléphone



05 63 29 09 97

Contact principal, à privilégier pour toute demande urgente.

Le standard est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

E-mail



contact@smeeom-moyennegaronne.fr

Pour les demandes écrites, les demandes non urgentes ou la transmission de documents.

Site internet



www.smeeom-moyennegaronne.fr

Calendriers de collecte, dates des sessions de distribution de composteur, inscription aux sessions, demande de bioseaux, localisation des bornes.

Le SMEEOM possède également :

- Une [page facebook](#)
- Une [chaîne Youtube](#)